

Paris, - 1 DEC, 2009

La ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie,
Chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs
les Présidents et Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Monsieur le Chef du service de l'action
administrative et de la modernisation



Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux de santé, des
bibliothèques et des
musées

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau des personnels
ingénieurs, techniques de
recherche et de formation

DGRH C2-2

ML/ABN° M 6

Affaire suivie par :
Michèle LUNEAU

Téléphone
01 55 55 01 05

Fax
01 55 55 01 46

Courriel : michèle.luneau
@education.gouv.fr

72, rue Régnault
75243 - Paris cedex 13

Objet : Campagne d'ouverture des concours 2010 pour les personnels ITRF :
COLORITARF.

PJ : annexe technique

Afin de répondre à la demande des présidents d'université, et pour vous aider à mettre en place au sein de vos établissements une politique cohérente de gestion des ressources humaines, la DGRH a entrepris un travail d'harmonisation des calendriers et des procédures de gestion des trois filières BIATOSS.

C'est ainsi que les lauréats des concours de techniciens ont été affectés en 2009, le 1^{er} octobre.

L'objectif suivant consiste en 2010 à affecter l'ensemble des lauréats des concours ITRF des trois catégories à la date du 1^{er} octobre.

L'application ATRIA, ouverte la première quinzaine d'octobre, a permis de recenser vos prévisions de recrutements au titre de 2010. L'application COLORITARF vous permettra, comme chaque année, de recenser vos besoins réels.

1 – Le calendrier :

L'application COLORITARF sera ouverte du mardi 5 janvier au mardi 12 janvier 2010 inclus. Vous devrez saisir vos besoins en recrutement par corps, BAP, emploi-type et nature de concours (interne/externe).

La phase PUBLITARF, qui sera ouverte du mardi 19 janvier au lundi 25 janvier 2010 inclus, est la phase de consultation qui vous permet de vérifier les demandes que vous avez saisies et de nous signaler d'éventuelles erreurs de saisie, aussi bien sur la nature du concours que sur l'emploi type. Je vous en rappelle l'importance car elle constitue l'ultime étape avant la publication officielle de vos demandes.



Des demandes tardives de modifications d'ouverture de concours parviennent chaque année à l'administration centrale. Il est **impossible** de les prendre en compte après la fermeture de l'application, car le bureau des concours enregistre immédiatement vos demandes pour la publication au Journal Officiel.

2 – Les modalités :

a) – pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies en 2009 ou y accédant en 2010 :

Lorsque vous saisissez vos besoins de recrutement dans les corps ITRF dans l'application COLORITARF, vous pourrez affiner vos demandes par rapport à celles que vous avez saisies dans ATRIA. Ensuite, le tableau que vous renseignerez pour le recteur d'académie dans le cadre du contrôle budgétaire devra correspondre strictement aux demandes de recrutement que vous aurez saisies dans COLORITARF.

b) – pour les établissements qui n'auront pas encore accédé aux responsabilités et compétences élargies en 2010 :

Les besoins de recrutement que vous saisissez dans l'application COLORITARF devront correspondre au mieux à ceux exprimés dans ATRIA et tenir compte des résultats de la campagne d'emplois.

3 – Règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes :

Je vous rappelle que chaque établissement doit respecter la règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes. Vous trouverez ci-après le rappel des règles en vigueur fixées par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 (JO du 3 mai 2007).

- Pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur au tiers du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
 - Pour l'accès aux corps des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche et de formation, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur à la moitié du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
 - Pour l'accès au corps des adjoints techniques de recherche et de formation, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (recrutement en échelle 5), le nombre de postes offerts à chacun des deux concours ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours.
- Pour l'ensemble des corps, les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination de candidats à l'un des concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.



3 / 3

4- Le recrutement spécifique de personnels handicapés :

Je vous rappelle l'obligation qui est faite à notre ministère d'améliorer significativement l'emploi et l'insertion des personnels handicapés pour parvenir au taux de 6 % fixé par le gouvernement.

Le recrutement peut se faire par la voie contractuelle, en application des dispositions du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Vous pouvez ainsi, sur l'application COLORITARF, réserver un poste pour le recrutement d'un travailleur handicapé, plutôt que de l'ouvrir au concours.

5- Le PACTE :

Je vous rappelle que le ministre chargé de la fonction publique a précisé qu'il convenait de réserver 15% des recrutements dans les corps de catégories C au titre du « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ».

6 - Mutations , réintégrations et ouvertures de concours.

Ces trois opérations de gestion sont étroitement liées :

Les mutations des personnels ITRF pouvant intervenir à tout moment de l'année, il vous est possible de réserver des postes pour accueillir des agents en mutation.

Afin de faciliter la mobilité des agents ITRF, je vous encourage vivement à afficher sur la *bourse à l'emploi* vos postes vacants ou susceptibles de l'être et à consulter régulièrement les demandes de mobilité des agents.

Devant l'extrême difficulté de satisfaire à l'obligation de **réintégration** d'un agent suite à disponibilité ou détachement ou de donner suite à une demande de **mutation prioritaire** (pour rapprochement de conjoint ou pour un bénéficiaire de l'obligation d'emploi), le ministère pourra être conduit à bloquer une demande d'ouverture de concours si vous avez refusé précédemment d'accueillir un agent en réintégration ou en mutation, notamment dans le même corps et la même BAP.

7- Organisation du concours de technicien de recherche et formation et déroulement du calendrier pour tous les concours ITRF:

Un projet de réorganisation du concours de technicien de recherche et formation est à l'étude pour 2010, avec l'hypothèse d'une déconcentration auprès des universités et autres établissements regroupés en grands ensembles inter régionaux. Les nouvelles modalités vous seront communiquées dès que possible avec le calendrier détaillé allant de l'ouverture des inscriptions jusqu'à la saisie des vœux et l'affectation pour tous les concours ITRF.

La Directrice générale des Ressources humaines

Josette THEOPHILE

ANNEXE TECHNIQUE

Applications Concours ITRF (2010)

- COLOR-ITRF : pour les catégories A, B.
- COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.

● Accès :

L'accès aux applications se fera à partir de l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Concours, emplois et carrières

Personnels administratifs, techniques et des bibliothèques

Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (I.T.R.F)

Promotions, Mutations

Se connecter à l'application POPPEE

Etablissements

Ou directement par le lien suivant

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/etbsup>

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les applications précédentes de gestion des ITARF.

● Descriptif du dispositif :

Après vous être identifié, vous accédez directement au tableau de suivi des moyens de votre établissement.

1. l'écran vous permet de choisir ;

- le corps pour lequel vous souhaitez publier un poste au concours.

2. Etat d'occupation des postes

- le choix du lien Voir postes vous permet l'accès à l'état d'occupation des postes de l'ensemble du corps

3. Caractérisation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

- cliquer sur le numéro du poste (1^{ère} colonne) pour accéder à l'écran de caractérisation du poste. Vous devez renseigner :

a. Le type de recrutement :

IE : concours interne ou externe (indifféremment)

CI : concours interne

CE : concours externe

CT : 3^{ème} concours : IGE et ASI

CO : recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé par la COTOREP

MU : mutation

RE : réintégration

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature est celle de REFERENS :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>.

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

d. Les coordonnées des correspondants :

Le correspondant « organisation du concours » qui sera l'interlocuteur du bureau des concours

Le correspondant « gestion du concours » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours ;

S'il s'agit du même correspondant il suffira de renseigner seulement la rubrique correspondant « organisation du concours ».

Important :

- saisie de l'adresse e-mail de ces correspondants.

- saisie de l'adresse du site web sur lequel les descriptifs des postes seront consultables.

- **COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.**

Après vous être identifié, vous accédez à l'écran qui confirme votre identification et affiche l'adresse e-mail du responsable de l'établissement.

Après validation un écran vous permet de renseigner les coordonnées du correspondant « gestion du concours » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours.

Pour saisir vous cliquez sur le lien « Saisir un poste au concours d'ATRF » et pour chaque poste, renseigner :

a-1 Le grade : Adjoint Technique Principal 2^è Classe :> **P2** :

puis le type de recrutement :

CI : concours interne

CE : concours externe

IE : concours interne ou externe (indifféremment)

a-2 Le grade : Adjoint Technique 2^{ème} Classe :> **2C** :

puis le type de recrutement

CD : recrutement direct

PA : pacte

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature proposée est celle de REFERENS : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

Un numéro chronologique sera attribué automatiquement à chaque poste saisi.

En cliquant sur Liste des postes saisis vous pourrez visualiser vos demandes, les modifier ou les supprimer.

Rappel : l'accès à la Bourse à l'emploi vous est ouvert à partir de la même adresse, le code d'accès et le mot de passe à utiliser étant également identiques.